



APPEL A PROJETS
**Investissements productifs liés à la production primaire, dans les exploitations agricoles pour l'année
Relance de la filière ananas : Vitroplants 2025**

*Dispositif d'aide pris en application du régime cadre notifié n° SA.107520 relatif aux Investissements
dans les exploitations agricoles.*

1. Table des matières

1. Références réglementaires.....	1
2. Contexte.....	2
3. Objectifs.....	2
4. Types d'opérations concernées.....	2
5. Présentation de l'appel à projets.....	2
6. Règles applicables	3
7. Modalités de réponse à l'appel à projet.....	4
8. Procédure d'instruction des demandes et d'attribution des aides.....	4
9. Annexes.....	7 à 9

1. RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Références européennes

Règlement (UE) n° 2022/2472 de la Commission Européenne du 14 Décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (REAF),

Régime cadre notifié SA. 107520 du 30 novembre 2023 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire pour la période 2023-2029,

Références nationales

Loi de finances 2025,

Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.111-2-2, L.621-1, L.696-1, D.696-1 à D.696-13,

2. CONTEXTE

Le ministère de l'Outre-mer met à disposition de chaque région ultramarine une enveloppe destinée à soutenir les filières agricoles.

Ces crédits s'inscrivent dans l'objectif de souveraineté alimentaire des Outre-mer.

3. OBJECTIFS

La DAAF lance un appel à projets « Investissements productifs » pour l'année 2025.

Le régime notifié a pour objectif d'encourager les investissements dans les exploitations agricoles, actives dans la production primaire, dans une optique d'adaptation des exploitations et d'amélioration de leurs techniques, équipements et/ou pratiques.

4. TYPES D'OPÉRATIONS CONCERNÉES

L'opération consiste à relancer la filière ananas, particulièrement touchée par le recul de la production. Le réchauffement climatique et l'utilisation par les agriculteurs de semences prélevées dans leurs propres champs a favorisé la diffusion du virus Wilt.

L'appel à projet consiste à soutenir l'achat de vitroplants sains capables de relancer la filière.

Pour toute demande d'information s'adresser à :
Direction de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Guadeloupe
St-Phy - 97108 BASSE-TERRE Cedex

Cheffe d'unité	Marie-Christine MANNE	marie-christine.manne@agriculture.gouv.fr 05 90 99 09 39
Filière fruits et légumes	Philippe FRANÇOIS	philippe.francois@agriculture.gouv.fr 05 90 99 09 41

5 – PRÉSENTATION DE L'APPEL A PROJET

5.1 – Référence

Titre	«Appel à projets : Investissements productifs - 2025 »
Numéro de référence	AAP – Investissements productifs ANANAS 2025
Date de lancement	15 juillet 2025
Date de clôture	18 août 2025 à 12h

5.2 - Montant

Pour 2025, l'enveloppe des crédits territorialisés ODEADOM pour cet appel à projet serait à titre indicatif de 200 000 €.

L'aide concerne la fourniture de vitroplants subventionnés à hauteur de 75% avec un montant de 1,50 € maximum par plant.

Si la totalité des demandes dépasse l'enveloppe disponible, un plafonnement par OP sera mis en place. La répartition financière par OP se fera sur la base des tonnages d'ananas ayant bénéficié de l'aide à la commercialisation POSEI (moyenne des campagnes de commercialisation 2023/2024), avec un minimum de 10 % par OP ayant déposé une demande.

La prise en charge des factures s'entend hors taxes excepté si le bénéficiaire fournit une attestation de non assujettissement à la TVA de moins de 6 mois par le service des impôts.

5.3 - Période de réalisation des projets

La date de début de réalisation des actions est fixée au 01/09/2025, la fin de réalisation est au 31/12/2026.

6 – RÈGLES APPLICABLES

6.1 - Bénéficiaires

La subvention sera payée aux organisations de producteurs (OP) actives dans la production primaire de produits agricoles et qui exercent une activité de commercialisation de la production de leurs adhérents. Sont exclues les OP en difficulté ou qui font l'objet d'une injonction de récupération d'aide non exécutée.

Les bénéficiaires finaux de la subvention sont les producteurs des OP. L'aide devra donc être répercutée par chaque OP à chacun de ses adhérents.

Les vitro-plants seront issus de pépiniéristes agréés par la DAAF.

6.2 - Territoire éligible

Le territoire éligible correspond à l'ensemble du territoire régional de la Guadeloupe et de la collectivité de Saint-Martin.

6.3 - Type et objectifs des projets financés

Les investissements visent l'achat de vitroplants d'ananas dans l'objectif de réhabilitation du potentiel de production agricole endommagé par des organismes nuisibles pour les végétaux.

6.4 - Calcul des aides et règles de cumul

Le calcul de l'aide est établi en proportion des coûts admissibles.

Les présentes aides d'État notifiées par le présent régime ne peuvent pas être cumulées avec des aides « *de minimis* », concernant les mêmes coûts admissibles si ce cumul conduit à une intensité d'aide ou un montant d'aide excédant ceux fixés par le présent régime.

Les aides d'état notifiées par le présent régime ne peuvent pas être cumulées avec les paiements visés à l'article 81 paragraphe 2 et à l'article 82 du règlement UE n°1305/2013 (FEADER), pour les mêmes coûts admissibles si ce cumul aboutit à une intensité d'aide dépassant celle fixée dans le présent régime.

7 – MODALITÉS DE RÉPONSE A L'APPEL A PROJET

L'appel à projets est ouvert à partir de la publication de l'avis sur le site internet de la DAAF, soit le mardi 15 juillet 2025. Il sera clos de droit le lundi 18 août 2025 à 12 h, date et heure limites de dépôt des dossiers.

Le formulaire de demande d'aide relatif au présent appel à projet est disponible ou consultable à l'adresse suivante : <https://daaf.guadeloupe.agriculture.gouv.fr/>

Le formulaire dûment complété doit être accompagné des pièces suivantes :

1. attestation SIREN ou récépissé de dépôt en préfecture ou KBIS de moins de 3 mois,
2. élément attestant de la régularité fiscale et sociale de l'entreprise,
3. RIB.

Les réponses doivent parvenir au format papier (1 exemplaire original daté et signé) et au format numérique.

Les enveloppes porteront la mention « **AAP – Investissements productifs – ANANAS 2025** »

Le dossier papier original doit être déposé à :

**Direction de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Guadeloupe
St-Phy - 97108 Basse-Terre Cedex**

Le dépôt du fichier informatique se fait à l'adresse suivante : sea.daaf971@agriculture.gouv.fr

8 – PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES DEMANDES ET ATTRIBUTION DES AIDES

Au terme de la période de dépôt des dossiers de réponse à l'appel à projets, la procédure d'attribution comprendra les étapes suivantes :

Etape 1 : Instruction des dossiers par la DAAF qui vérifie la recevabilité du dossier (complétude des dossiers, conformité des pièces, éligibilité du demandeur et de la demande).

Etape 2 : Sélection

Le service instructeur de la DAAF se prononcera sur l'éligibilité du demandeur au regard des critères administratifs et réglementaires précédemment évoqués au chapitre 6.

Les agriculteurs identifiés par les OP devront avoir procédé à des plantations d'ananas au cours des 3 dernières années.

Etape 3 : Conventionnement

A l'issue de la sélection, les décisions d'attribution de l'aide seront formalisées par une convention signée entre la structure collective et l'ODEADOM.

ANNEXE 1 : ARTICLES COMPLÉMENTAIRES D'APPLICATION DE LA CONVENTION ET D'ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Article 1 : Paiements des aides

Le paiement de ces aides pourra faire l'objet d'une avance, d'un acompte et d'un solde.

1.1 Paiement d'une avance

Le bénéficiaire recevra une avance d'un montant de 30% du montant total de l'aide suite *à la signature* de la décision ou de la convention.

L'aide ne sera définitivement acquise que lorsque l'opération sera terminée conformément aux engagements initiaux et que les justificatifs exigés pour le paiement du solde de la subvention auront été fournis, vérifiés et validés par les services de l'ODEADOM.

Si, lors de la liquidation définitive, les dépenses engagées et justifiées ne couvrent pas le montant du versement déjà effectué, l'Office demande le remboursement de l'avance.

1.2 Paiement d'un acompte

La demande de paiement de l'acompte, doit être déposée à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en *un exemplaire papier et sous forme informatique* (les documents doivent être scannés un par un et lisibles), comprenant les justificatifs indiqués à l'annexe 2.

Le paiement de l'acompte ne peut intervenir que lorsque le montant des dépenses justifiées produites est supérieur au montant déjà réglé au titre de l'avance.

Le montant maximum de l'acompte et de l'avance éventuelle ne peut dépasser 80% de l'aide prévue au titre de la présente convention.

1.3 Paiement du solde ou subvention

La structure dépose à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, **au plus tard 4 mois après la date de fin de convention**. La demande de paiement du solde de l'aide, en un exemplaire papier et sous forme informatique (les documents doivent être scannés un par un et lisibles), comprenant les justificatifs prévus à l'annexe 2, s'ils n'ont pas déjà été fournis.

Le paiement du solde ne peut intervenir que lorsque le montant des dépenses justifiées produites est supérieur au montant déjà réglé au titre de l'avance et de l'acompte.

Article 2 : Modification de la décision / convention

Pour la totalité des aides versées par l'ODEADOM et selon les dépenses éligibles à l'aide, la prise en charge des dépenses suivra les consignes détaillées en Annexe 2.

Article 3 : Modification de la décision / convention

Toute modification dans l'exécution de la décision/convention doit faire l'objet, avant l'expiration des délais convenus dans la décision ou convention, d'une demande auprès de l'ODEADOM avec copie au directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Quand les modifications proposées par le contractant ne portent pas sur les éléments essentiels de la décision ou convention, c'est à dire son objet, ses éléments financiers et les partenaires concernés, elles peuvent faire l'objet d'une décision d'approbation du directeur de l'Office.

Cette décision est notifiée au contractant et au directeur de l'agriculture et de la forêt.
Les autres modifications font l'objet d'un avenant à la convention initiale, qui doit être signé avant l'expiration de la date prévue dans la décision d'engagement initiale ou la convention.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire

Les engagements du bénéficiaire ainsi que le plan de financement sont décrits dans la demande de subvention, qui constitue avec l'appel à projet et la décision d'engagement ou la convention les pièces contractuelles. Une exécution partielle des actions retenues éligibles ou une modification sans accord préalable peut remettre en cause la décision attributive de l'aide.

Article 5 : Justifications complémentaires

La structure s'engage à fournir, sur simple demande de l'ODEADOM ou de la direction de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, toutes justifications complémentaires.

Article 6 : Cessation d'activité de la structure ou cession d'investissements subventionnés

En cas de cessation d'activité du bénéficiaire de l'aide ou de cession par celui-ci d'un bien subventionné, dans un délai de cinq ans à compter de la date de signature de la présente convention, la reprise par un autre organisme des immobilisations subventionnées et de ses activités est soumise à l'accord préalable du directeur de l'ODEADOM.

Lorsque la liquidation définitive des aides attribuées n'a pas été effectuée (seuls acomptes ou avances ont été payés), leur remboursement est immédiatement exigible, sauf transfert autorisé par le directeur de l'ODEADOM de la subvention en faveur d'un nouvel organisme.

Lorsque les aides reçues ont acquis un caractère de subvention, le remboursement à l'ODEADOM peut être exigé au prorata de la durée d'amortissement restant à courir ; au-delà de cette durée, la subvention est acquise de plein droit.

Article 7 : Clause résolutoire

En cas d'erreur de l'une ou l'autre des parties, ou de fausse déclaration, l'ODEADOM se réserve le droit d'émettre un ordre de reversement à l'encontre de la structure.

Article 8 : Contestation

Toute contestation relative à l'objet et à l'exécution de la présente convention peut faire l'objet d'un recours gracieux qui peut s'exercer dans un délai de 2 mois après paiement du solde de la subvention, le recours contentieux relève de la compétence des tribunaux du siège de l'ODEADOM.

Article 9 : Contrat d'engagement républicain

En bénéficiant d'une subvention, le Bénéficiaire/signataire s'engage à respecter les termes du contrat d'engagement républicain (CER) instauré par décret n°2021-19747 du 31 décembre 2021 relatif au contrat d'engagement républicain et à en informer ses membres par tout moyen adapté (affichage dans ses locaux, mise en ligne sur son site internet...). La souscription à ce CER, qui figure en annexe n°5 à la présente convention, est une condition à l'octroi de toute subvention publique ou d'un agrément aux associations ou fondations.

ANNEXE 2 : PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

MODALITÉS DE RÉALISATION ET PIÈCES JUSTIFICATIVES ATTENDUES

Selon le cadre du régime d'aide et les coûts admissibles associés à ce régime, les diverses dépenses devront suivre les consignes suivantes :

Nature des dépenses	Détails	Pièces justificatives attendues
Frais d'investissement/de matériel	Pour les détails des coûts admissibles : se référer à la décision relative au régime d'aide	$\frac{1}{2\pi}$ Annexe 4 : récapitulatif des dépenses réalisées signé du représentant légal de la structure $\frac{1}{2\pi}$ Copie des factures avec preuve d'acquittement : acquittement du fournisseur sur la facture (date, signé, tamponné) ou copie du relevé de compte bancaire où figure le règlement des factures

Il est également attendu les livrables suivants :

Régime d'aide	Livrables
Aide aux investissements en exploitations agricoles	<p>Pour chaque demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Annexe 3 : demande de versement signée du président et visée par la DAAF - Relevé d'identité bancaire IBAN/BIC correspondant à l'identité du bénéficiaire - Si concerné : attestation du service des impôts de non assujettissement à la TVA (ou attestation sur l'honneur) <p>Pour le solde :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rapport mentionnant à minima les investissements acquis, leur description et leur nombre, la liste des adhérents ayant bénéficié du matériel végétal, les améliorations des performances ou développement de la structure bénéficiaire attendues ou déjà réalisées (indicateurs, données chiffrées), le principe de financement entre subvention, structure et adhérents, validé par la DAAF. - lettre d'engagement du producteur à multiplier les vitroplants.

Ces documents doivent être transmis en version originale « papier » ainsi qu'en version électronique.

Les signatures électroniques avec authentification sont autorisées sur l'ensemble des documents et permettent l'exemption de l'envoi de la version originale sous format papier.

ANNEXE 3 : DEMANDE D'AIDE CONVENTION N°2025-00*/*

Acompte :

Solde :

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° SIRET/SIREN : <input style="width: 90%;" type="text"/>	N° PACAGE : <input style="width: 90%;" type="text"/>
<i>(attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises)</i>	<i>(concerne uniquement les agriculteurs)</i>
Date création de la structure : <input style="width: 90%;" type="text"/>	
VOTRE STATUT JURIDIQUE : _____	
(Exploitation individuelle, SCEA, GAEC, EARL, SARL, SA, SCI, Etablissement public, Association loi 1901, Collectivité, Groupement de collectivités, Prestataire privé, ...)	
RAISON SOCIALE : <input style="width: 95%;" type="text"/>	
APPELLATION COMMERCIALE : <i>(le cas échéant)</i> <input style="width: 95%;" type="text"/>	
NOM Prénom du représentant légal : <input style="width: 95%;" type="text"/>	
Fonction du représentant légal <i>(président...)</i> : <input style="width: 95%;" type="text"/>	
Responsable du projet <i>(si différent)</i> : <input style="width: 95%;" type="text"/>	
Adresse de la structure : _____	
Code postal : <input style="width: 40%;" type="text"/>	Commune : _____
☎ : <input style="width: 40%;" type="text"/>	Téléphone portable professionnel : <input style="width: 40%;" type="text"/>
Du Président ou du Directeur	
N° de télécopie : <input style="width: 40%;" type="text"/>	Courriel : _____

Demande d'aide €

	Dépenses HT	Taux aide (%)	Aide : Montant demandé
TOTAL des dépenses prévues			<input style="width: 80%;" type="text"/>

Observations éventuelles :
 Fait à..... Le

Signature et cachet du représentant légal (*)

Visa DAAF*

*le nom et la qualité du signataire ainsi que le cachet de la structure doivent être apposés

ANNEXE 4 – RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES RÉALISÉES

CONVENTION 2025-00*/**

Acompte Solde Subvention

DETAIL DES DEPENSES – FACTURES ELIGIBLES							ACQUITTEMENTS		
Nature des dépenses	N°	Date	Nom du fournisseur	Nature du bien ou du service	Montant en € (h.t.)	Montant en € (t.t.c.)	Date	Moyen et n° (*)	Montant (€)

Les factures doivent être classées par action

nom de la banque, le numéro du chèque du virement

Je soussigné, (NOM DU SIGNATAIRE), en tant que (TITRE),

certifie que les dépenses, ci-dessus, sont certaines, authentiques et ont bien été acquittées par (NOM DE LA STRUCTURE)

.....

Fait à le (SIGNATURE)*

le nom et la qualité du signataire ainsi que le cachet de la structure doivent être apposés